

Résolution des Assises du Tarn sur

La sauvegarde du modèle social français par la rénovation des relations et des financements des politiques sociales des Départements

Considérant que **les Départements sont un pilier essentiel du modèle social français** et qu'ils contribuent à faire fonctionner bien souvent au-delà de leurs compétences, face à des besoins sociaux croissants mais aussi aux désengagements successifs et aux décisions unilatérales de l'Etat, notamment sur les questions des solidarités humaines.

Considérant que **le montant et les bénéficiaires des allocations individuelles de solidarités (RSA, APA, PCH) sont fixés par l'État**, s'agissant de dispositifs de solidarité nationale, sans que leurs hausses ne soient suffisamment compensées par l'Etat. **Depuis 2022, ces derniers ont ainsi subi une augmentation de 6 milliards d'euros de leurs dépenses** obligatoires, sans aucune négociation, ni compensation la plupart du temps.

Considérant que, **dans le même temps, les recettes des Départements ont chuté de 8,5 milliards** ce qui fragilise grandement leur structure budgétaire ainsi que leur capacité à assumer leurs compétences, en particulier en temps de crise.

Considérant que **l'article 72-2 de la Constitution prévoit que « tout transfert entre l'Etat et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice »** et que ce principe a conduit l'Etat à fixer non seulement la somme totale de la compensation mais également, ce que la Constitution ne prévoit pas, à en figer la répartition ;

Considérant que **les difficultés financières actuelles viennent s'ajouter à un dysfonctionnement structurel de l'organisation décentralisée de notre pays**. Avec le temps, ces choix ont conduit à attribuer des niveaux de compensation, dont le lien avec la dépense réelle supportée par les collectivités est de plus en plus divergent, accentuant les fractures territoriales ;

Il résulte des points précédents **une grande fragilisation du modèle social français et des Départements qui le mettent en œuvre en vertu des missions qui leur ont été confiées par le législateur**. Ils sont désormais soumis à un effet-ciseaux entre dépenses et recettes, qui met en péril leur capacité à exercer leurs missions ainsi que leur épargne, incompatible avec leur libre administration. Ils sont également dans l'impossibilité de faire face à toute nouvelle augmentation de dépense qui ne serait pas, au préalable, compensée intégralement par un financement national. Ils sont enfin toujours dans l'attente d'une discussion conclusive au sein d'un groupe de travail Départements-État sur le financement robuste, pérenne et évolutif des politiques des solidarités,

En conséquence, les Départements de France demandent :

Que le prochain grand acte de décentralisation voulu par le Gouvernement se concentre sur la refonte du financement des collectivités départementales, pour assurer à chacune les moyens correspondants au déploiement de leurs compétences, en lien avec les réalités démographiques, sociales et économiques locales et permettant de corriger les conséquences d'un système de compensations financières de l'Etat figé depuis quarante ans.

Que les Départements soient ainsi confortés dans leur rôle de bouclier social et que l'Etat s'engage à leurs côtés pour remettre à niveau ce qui relève de son champ de compétence en matière de protection de l'enfance, de prise en charge du handicap, de préparation au vieillissement de la population et de politique d'accès à l'emploi.

Que soit instaurée une véritable instance de dialogue financier et stratégique entre l'État et les Départements, permettant une évaluation régulière du niveau des compensations des charges transférées, afin d'adapter en continu les moyens aux réalités territoriales et aux évolutions économiques et sociales du pays.

Que soit rétablie leur autonomie financière conformément aux dispositions de la Constitution et de la charte européenne de l'autonomie locale.

Qu'au-delà de nos attentes concernant ces mesures d'évolution structurelle, cinq mesures d'urgence soient prises dans les projets de lois de finances 2026 :

- L'annulation du DILICO 2, auxquels les Départements ne peuvent plus contribuer,
- L'abondement du Fonds de Sauvegarde à hauteur de 600 millions d'€ pour soutenir les départements en difficulté,
- Le maintien des critères d'éligibilité 2023-2024 du fonds de sauvegarde,

- L'évolution des compensations des AIS afin d'atteindre sans délai a minima 50% du reste à charge supporté par les Départements,
- La suppression de tout écrêtement des recettes de TVA.

Sans décision rapide en ce sens, les Départements refuseront d'engager toute dépense nouvelle ou supplémentaire décidée unilatéralement par le Gouvernement et non compensée intégralement par lui et se réservent le droit de contester en justice tout mandatement d'office.

Le Gouvernement doit assumer ses décisions en vertu du principe du décideur payeur.